

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 20 Mars 2026 à 18h30

- Délibération n°1 – Désignation du secrétaire de séance – Approuvée.
- Délibération n°2 – Approbation du PV du Conseil Municipal précédent – Approuvée.
- Délibération n°3 – Election du Maire – Approuvée.
- Délibération n°4 – Détermination du nombre d'Adjoints – Approuvée.
- Délibération n°5 – Election des Adjoints – Approuvée.
- Délibération n°6 – Vote des Indemnités de fonction – Approuvée.
- Délibération n°7 – Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire – Approuvée.
- Délibération n°8 – Désignation du Correspondant Défense – Approuvée.
- Délibération n°9 – Désignation des Délégués au SDAIL du Lot – Approuvée.
- Délibération n°10 – Désignation des Délégués à la FDEL (TE46) – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 19h00

A- Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe HASSON le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Christelle MAZEYRIE, membre du Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

VOTE : POUR 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe HASSON le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 Mars 2026, et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que le procès-verbal reflète fidèlement les débats et décisions prises lors de ladite séance,

- **Considérant** qu'aucune observation ou modification n'a été formulée,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 09 Mars 2026 tel qu'il a été présenté.

VOTE: POUR 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 7

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Election du Maire :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe HASSON le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L.2122-4 et L.2211-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont porté candidats :

- Pascal LAVAUUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A Obtenu :

- Pascal LAVAUUR : 14 / QUATORZE voix

- Pascal LAVAUUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Détermination du nombre d'Adjoins :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN, Anne CAMPERGUE, Jean-Pierre CARDOSO, Rémi DEBAYE, Sonia GOURVELLEC, Philippe HASSON, Damien JOSSE, Pascal LAVAUR, Christelle MAZEYRIE, Vincent PONS, Valérie RICARD, Benoit SADOUX, Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE, Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2-1 :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres titulaires et 2 remplaçants qui ne siègent pas.

Ce pourcentage donne pour la commune de TRESPoux-RASSIELS un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est donc proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Election des Adjoins :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN, Anne CAMPERGUE, Jean-Pierre CARDOSO, Rémi DEBAYE, Sonia GOURVELLEC, Philippe HASSON, Damien JOSSE, Pascal LAVAUR, Christelle MAZEYRIE, Vincent PONS, Valérie RICARD, Benoit SADOUX, Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE, Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 :

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

La liste n°1 proposée au vote est la suivante :

- MAZEYRIE Christelle
- BABOULENE Morgan
- RICARD Valérie
- DEBAYE Rémi

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MAZEYRIE, Christelle, M. BABOULENE Morgan, Mme RICARD Valérie, M. DEBAYE Rémi.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Indemnités de fonction :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAVAU Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN, Anne CAMPERGUE, Jean-Pierre CARDOSO, Rémi DEBAYE, Sonia GOURVELLEC, Philippe HASSON, Damien JOSSE, Pascal LAVAU, Christelle MAZEYRIE, Vincent PONS, Valérie RICARD, Benoit SADOUX, Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE, Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

– Considérant que la commune compte 876 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 15 voix pour et 0 abstention :

– À compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} Adjointe : 10,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 10,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjointe : 10,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e Adjoint : 10,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2 Conseillers délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

– Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération :

Bénéficiaires	Taux votés	Montants de l'indemnité mensuelle Brute en €
M. LAVAU Pascal, Maire	40 %	1644,21
Mme MAZEYRIE Christelle, 1 ^{er} adjointe	10,4 %	427,49
M. BABOULENE Morgan, 2 ^e adjoint	10,4 %	427,49
Mme RICARD Valérie, 3 ^e adjointe	10,4 %	427,49
M. DEBAYE Rémi, 4 ^e adjoint	10,4 %	427,49
M. HASSON Philippe Conseiller délégué	4,5 %	184,97
M. CARDOSO Jean-Pierre Conseiller délégué	4,5 %	184,97

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN, Anne CAMPERGUE, Jean-Pierre CARDOSO, Rémi DEBAYE, Sonia GOURVELLEC, Philippe HASSON, Damien JOSSE, Pascal LAVAUR, Christelle MAZEYRIE, Vincent PONS, Valérie RICARD, Benoit SADOUX, Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE, Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° De demander au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à la communauté d'agglomération du grand cahors d'exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2133-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE: POUR 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Désignation du Correspondant Défense :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

M. le Maire expose aux conseillers qu'il convient de désigner un Correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Correspondant Défense : HASSON Philippe.

VOTE: POUR 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Désignation des Délégués au SDAIL du Lot :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pascal LAVAUR, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 Mars 2026,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :
Valérie RICARD

Et comme suppléante : Charlotte BERTIN

- D'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

VOTE: POUR 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10- Désignation des Délégués à la FDEL (TE46) :

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Sonia GOURVELLEC. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Pascal LAVAUR. Christelle MAZEYRIE. Vincent PONS. Valérie RICARD. Benoit SADOUX. Laurence SEGONNES RIGAL.

Absents : Néant.

Procurations : Morgan BABOULENE. Marie DAVID.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-S du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de TRESPoux-RASSIELS du Territoire d'Energie Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au Territoire d'Energie Lot :

Délégués titulaires :

Morgan BABOULENE
Benoit SADOUX

Délégués suppléants :

Sonia GOURVELLEC
Rémi DEBAYE

VOTE: POUR 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B- Informations :

Pascal LAVAUR demande au Conseil Municipal leur préférence pour choisir le jour de la semaine qui leur convient le mieux pour tenir les prochaines séances du Conseil municipal. Le jour retenu est le Mardi à partir de 18h30. Il leur explique ensuite le fonctionnement du quorum, des convocations, des procurations et des délais.

Il indique au Conseil municipal les différentes commissions communales afin de leur laisser le temps de la réflexion pour pouvoir déterminer les compositions lors de la prochaine séance.

Il clôturé cette réunion en remerciant tous les élus (anciens et nouveaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pascal LAVAUR



La Secrétaire de séance,
Christelle MAZEYRIE